

Département d'Ille et Vilaine
Département de la Manche

Bassin Versant Couesnon Aval

Mise en œuvre du Contrat Territorial volet Milieux Aquatiques

Autorisation Environnementale

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Du 25 août au 25 septembre 2020

Arrêté Interpréfectoral signé le 25 juin 2020 à Rennes et le 22 juin 2020 à Saint Lô

CONCLUSIONS et AVIS

La commissaire enquêtrice,
Annick LIVERNEAUX

1/ RAPPEL DU PROJET

Cette enquête publique unique vise à obtenir, sur le même territoire et pour les mêmes opérations et travaux une déclaration d'intérêt général et une autorisation environnementale pour les études préalables à la mise en œuvre du prochain contrat territorial « volet milieux aquatiques » sur le bassin versant du Couesnon aval, en cohérence avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne, du SAGE Couesnon et de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.

Les conclusions ci-après concernent l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, demandée par le Syndicat Mixte du Couesnon Aval Parc d'activité de Pontorson – Mont Saint Michel 3 Rue des Colverts 50 170 Pontorson.

Le territoire du bassin versant du Couesnon aval couvre une superficie de 542 km² et s'étend sur 37 communes. Il est situé à cheval sur les départements de l'Ille et Vilaine et de La Manche, et est drainé par 762 km de cours d'eaux.

Les actions et travaux retenus dans le programme à l'issue des études concernent uniquement les cours d'eau des têtes de bassin versants situées sur les masses d'eau suivantes :

- La Tamoute et ses affluents,
- L'Aleron et ses affluents,
- La Laurier et ses affluents,
- Le Tronçon depuis Argouges jusqu'à la confluence avec le Couesnon.

Les maitres d'ouvrages et partenaires de ce contrat territorial sont :

- Le Syndicat Mixte du Couesnon Aval qui assurera la mise en œuvre du programme d'actions sur son territoire pour atteindre le bon état écologique.
- Le Département d'Ille et Vilaine interviendra pour restaurer la continuité écologique des cours d'eaux sous des ouvrages dont il est gestionnaire.
- Le Département de La Manche interviendra pour une opération de remise d'un cours d'eau dans son talweg sur la commune de Montanel.
- Les Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques qui participeront à des projets de restauration de frayères et de passes à poisson, de restauration des cours d'eaux, de gestion des ouvrages hydrauliques.

Le volet « Milieux aquatiques » du contrat territorial est établi sur une période de 9 années. Il intègre les actions du Contrat Territorial actuel 2020-2022, puis programme ensuite les actions du prochain Contrat Territorial 2023-2028.

Le diagnostic des cours d'eaux a permis de caractériser et d'identifier les altérations morphologiques et les pressions multiples qui peuvent s'exercer sur le lit mineur, les bandes riveraines, la continuité écologique et le réseau hydraulique annexe.

Les indicateurs obtenus ont pour objectif de définir le niveau d'intervention approprié en fonction de l'état de fonctionnement hydromorphologique du cours d'eau.

Les travaux et actions programmés sur le territoire d'étude et nécessitant un dossier au titre de la Loi sur l'Eau sont :

Travaux sur lit mineur	
Remise à ciel ouvert de cours d'eau	622 ml
Recréation d'un nouveau lit	2 720 ml
Remise du cours d'eau dans son talweg d'origine	2 596 ml
Reméandrage	1 070 ml
Recharge granulométrique	13 140 ml
Diversification du lit mineur	392 ml
Travaux sur berges	
Restauration des berges (techniques douces)	299 ml
Travaux d'aménagement d'abreuvoirs	5 unités
Travaux sur la continuité	
Suppression totale d'un seuil	2 unités
Suppression d'un petit ouvrage	14 unités
Remplacement par passerelle pour engins	1 unité
Remplacement par hydrotube	70 unités
Pré-barrage ou rampe d'enrochement	4 unités
Ajout d'un ouvrage de franchissement	8 unités
Travaux sur lit majeur	
Déconnexion du réseau hydraulique annexe par création de zones tampons humides artificielles	9 - forfait annuel
Restauration de zones humides	9 - forfait annuel

Les incidences des actions sur le lit mineur sont :

- une augmentation de la lame d'eau à l'étiage entraînant un réchauffement de l'eau moins important,
- une diversification des faciès d'écoulement favorable à une meilleure oxygénation de l'eau,
- une diversification des habitats aquatiques par la création de zones de faible hauteur d'eau et des zones plus profondes,
- une nette diminution des pertes de sédiments liées à l'érosion des berges, limitant ainsi la concentration en matières en suspension dans l'eau,
- une restauration des fonctionnalités des zones humides et donc une épuration de l'eau augmentée par un passage plus fréquent sur les parcelles riveraines.

Pendant la phase travaux :

La remise en mouvement de sédiments et la détérioration des parcelles adjacentes par les engins est l'incidence majeure. L'incidence des actions de recharge granulométrique est l'ensevelissement de la flore, des macro-invertébrés et des poissons, des mesures seront prises pour minimiser ces atteintes. Après travaux, les conditions seront favorables à la recolonisation des populations de poissons et de plantes aquatiques.

L'incidence des travaux sur lit mineur sera limitée à la phase d'exécution des travaux et sera à terme bénéfique pour les milieux naturels, la qualité de l'eau et la faune.

Les incidences de la restauration des berges et des aménagements d'abreuvoirs sont :

- le maintien et la stabilité des berges,
- la diminution des apports en matières en suspension des berges vers le cours d'eau et la réduction du colmatage du lit mineur,
- la recomposition rapide de la ripisylve avec les techniques issues du génie végétal favorisant l'épuration des eaux de ruissellement du bassin versant,
- la réduction du risque sanitaire lié aux déjections animales.

La mise en place de clôtures permettra de préserver la berge et les jeunes sujets arborés du piétinement du bétail. La restauration des berges favorisera la diversification des habitats et recréera des zones de refuge, d'alimentation et de reproduction nécessaires à la faune aquatique.

La principale incidence lors de la phase travaux est la remise en mouvement de sédiments et la détérioration des parcelles adjacentes par les engins.

L'incidence des travaux sur les berges sera limitée à la phase d'exécution des travaux et sera à terme bénéfique pour les milieux naturels, la qualité de l'eau et la faune.

Les travaux sur la continuité écologique consistent à rétablir la libre circulation piscicole et sédimentaire. L'amélioration de la qualité de l'eau par une meilleure oxygénation et la restauration du libre écoulement permettra de décolmater le substrat originel et ainsi retrouver une granulométrie diversifiée. Les travaux conjoints sur le lit mineur permettront de restaurer des écosystèmes d'eau courante qui seront favorables au développement d'une population piscicole stable et équilibrée. Pendant les travaux sur les ouvrages, des perturbations peuvent porter atteinte à la faune aquatique, et en particulier aux poissons.

L'incidence des travaux sur ouvrages sera limitée à la phase d'exécution des travaux et sera à terme bénéfique pour les milieux naturels, la qualité de l'eau et la faune.

Travaux sur le lit majeur :

Les travaux sur le lit majeur ont pour objectif de restaurer l'hydrologie des zones humides annexes par le rehaussement du niveau de la nappe notamment. Les zones humides interviennent dans la régulation des débits grâce à leur capacité de rétention des eaux, elles absorbent les ruissellements en période pluvieuse et soutiennent les étiages en période sèche. La végétation et les micro-organismes des zones humides contribuent à la qualité de l'eau par le ralentissement des écoulements, le piégeage de matières en suspension et la sédimentation, la stabilisation de certains corps chimiques, la consommation de nutriments, la dénitrification. Elles constituent des zones d'échanges écologiques et des zones à diversité spécifique élevée abritant des espèces rares ou menacées. Des perturbations peuvent être engendrées durant les travaux sur le lit majeur.

L'incidence des travaux sur lit majeur sera limitée à la phase d'exécution des travaux et sera à terme bénéfique pour les milieux naturels, la qualité de l'eau et la faune.

Les incidences sur les 2 sites Natura 2000 Baie du Mont Saint Michel peuvent être engendrées par les travaux prévus au niveau des marais de la Folie, des marais de Sougéal et des marais d'Aucey-Boucey.

Les travaux et notamment le passage des engins peuvent avoir un impact négatif temporaire et limité sur les oiseaux, mais leur incidence sera positive à terme. Des mesures seront prises pour atténuer ou supprimer les incidences des différents travaux sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Les travaux répondent à certaines actions de gestion affichées dans le

DOCOB : « Encourager la protection et la restauration des zones humides périphériques de la Baie : les marais de la basse vallée du Couesnon ».

Les travaux auront un impact temporaire et limité sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire pendant la phase de travaux, mais leur incidence sera positive à terme. Les travaux ne porteront donc pas atteinte à l'état de conservation des sites Natura 2000.

Au regard de l'ensemble des actions prévues, le programme de travaux du Contrat Territorial volet « milieux aquatiques » est conforme aux enjeux et orientations du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021, et du SAGE Couesnon en vigueur depuis le 12 décembre 2013.

Les prescriptions et mesures correctives envisagées consisteront :

Pour l'exécution des travaux :

Une visite terrain préalable sera organisée sur chaque chantier afin de préciser par type de travaux les secteurs à préserver de toute atteinte directe ou indirecte, et ainsi établir les prescriptions particulières au chantier.

Les propriétaires riverains seront avertis par courrier, les interventions sur les parcelles cultivées se feront sans préjudice pour les exploitants, après la période de récolte. Des précautions seront prises pour minimiser les risques de pollutions par des hydrocarbures ou la dégradation des sols par les engins de chantier.

Pour les différentes actions sur le lit mineur des cours d'eau comme la recharge en granulats, la remise dans le talweg, ou la diversification des écoulements, des bottes de pailles devront être installées afin d'éviter les dépôts de matières en suspension dans le cours d'eau. Afin d'éviter la formation d'ornières, des cheminements en bois pourront être installés provisoirement dans les parcelles pour la circulation des engins.

Les travaux devront être réalisés de l'amont vers l'aval, après une période sèche d'au moins 10 jours, entre les mois d'août et novembre. Une pêche de sauvegarde sera organisée avant d'engager les travaux, après avis des partenaires techniques et fédérations de pêche.

S'il avère nécessaire d'effectuer des coupes dans la ripisylve lors de la réalisation des travaux, des plantations d'essences locales devront reconstituer le tissu végétal. Les matériaux utilisés pour la recharge granulométrique devront correspondre à la géologie locale.

Un dispositif de suivi et d'évaluation permettra de mesurer les effets des travaux sur les milieux aquatiques et l'impact des travaux. Les indicateurs biologiques mesureront l'amélioration de la qualité de l'eau.

2/ OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Sur le projet :

Le programme des actions présentées dans l'étude vise à améliorer l'état écologique du bassin versant aval du Couesnon.

Cette étude comprend un diagnostic très complet de l'état initial des écosystèmes en place. Les conséquences des transformations ou dégradations des cours d'eau sur la faune, sur la vie

aquatique, sur la végétation des berges, sur le fonctionnement des zones humides annexes et des écoulements ont été clairement identifiés, définissant ainsi les enjeux et les objectifs à atteindre.

Je constate que toutes les actions et travaux, échelonnés sur une période de neuf années, visent à résoudre ces dysfonctionnements et dégradations diagnostiqués sur la morphologie des cours d'eau et de leurs milieux annexes. La méthode retenue qui consiste à concentrer les efforts de restauration sur un même cours d'eau me semble plus pertinente que des actions diffuses sur le bassin versant.

Sur l'atteinte aux milieux aquatiques et humides :

Les linéaires de cours d'eaux faisant l'objet de travaux sont nécessairement impactés pendant les travaux, mais je constate que les atteintes négatives sont réduites au maximum et que, à terme les travaux seront bénéfiques aux milieux.

Les travaux seront réalisés de l'amont vers l'aval afin de permettre aux populations de poissons et macro vertébrés de fuir. Des pêches préventives seront réalisées en concertation avec les associations de pêche. Je note que les phases de travaux seront programmées après une période sèche, entre les mois d'août et novembre. Au vu des éléments du dossier, je considère que toutes les précautions possibles sont prévues pendant la phase travaux afin de réduire au maximum le traumatisme ponctuel sur l'environnement. Les fonctions du milieu aquatique restitué après les travaux permettront à la faune une recolonisation naturelle et rapide.

La restauration des fonctionnalités des zones humides améliorera la qualité globale des masses d'eau par les fonctions épuratoires.

Je considère donc que les impacts négatifs sur les habitats et les espèces seront temporaire et limité à la phase travaux, mais que leur incidence sera positive à terme.

Sur l'impact des plans d'eau artificiels :

La présence de nombreux plans d'eau artificiels sur le bassin versant est à noter. On peut se poser la question de leur impact global sur le fonctionnement des écosystèmes hydrauliques, et sur la gestion de la ressource en eau. En période de sécheresse particulièrement, il semble que ces retenues captent les eaux de ruissèlement sans restitution dans les cours d'eaux en aval. Une étude spécifique sur ce sujet pourrait être programmée afin d'évaluer précisément les incidences négatives sur les écosystèmes et l'environnement.

Sur la gestion des espèces invasives végétales et animales :

Le programme d'action prévoit la gestion des espèces invasives végétales et animales. Le bassin versant du Couesnon aval concerne les deux régions limitrophes Bretagne et Normandie, la lutte et la prévention contre les espèces invasives devront donc être coordonnées et s'appuyer sur des stratégies communes.

Sur la participation du public pendant à cette enquête :

J'ai constaté que malgré la bonne information de la tenue de l'enquête publique faite par affiche sur les sites et en mairies, dans les journaux et par internet, seule 3 dépositions ont été recueillies qui concernaient des sujets annexes au contenu de l'étude. Aucun riverain des cours d'eau ne s'est manifesté, ce qui laisse supposer que les projets de travaux sont bien acceptés.

3/ AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

A l'issue de cette enquête publique,

J'estime que les travaux décrits dans cette étude peuvent ponctuellement avoir un impact négatif temporaire sur les milieux aquatiques, mais ces atteintes sont justifiées par la restauration des fonctionnalités écologiques des cours d'eaux, bénéfique au terme des travaux à l'ensemble des masses d'eau du bassin versant.

Je constate que les études prévoient des mesures préventives avant travaux à chaque fois que cela est possible, et que les périodes de mise en œuvre sont choisies pour réduire les impacts sur les milieux naturels.

J'estime que les incidences négatives sur les milieux aquatiques engendrées par les travaux et actions décrits dans les fiches de cette étude sont inévitables, je constate que les stratégies permettant de les réduire au maximum sont utilisées et que les fonctions naturelles des cours d'eau seront reconstituées rapidement après travaux avec une nette amélioration.

J'émet donc un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale pour la mise en œuvre du volet milieux aquatiques du contrat territorial du bassin versant du Couesnon aval.

Le 22 octobre 2020, la commissaire enquêtrice :

Annick Liverneaux,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Annick Liverneaux', with a long horizontal flourish underneath.